



ARRETE N° 14/2023
BARRAGE RUE DU CHÊNE + DÉROGATION POIDS
LOURDS POUR CONSTRUCTION DE MAISON
INDIVIDUELLE
30, rue du Chêne - Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 27 janvier 2023 de monsieur RODRIGUES FERNANDES Anthony sis 1, rue de la Fraternité – 77390 YÈBLES qui sollicite un arrêté de circulation pour le blocage de la rue du Chêne ainsi que pour une potentielle dérogation poids lourds, pour la journée du mercredi 1^{er} février 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur RODRIGUES FERNANDES Anthony est autorisé à barrer la rue du Chêne sur la journée du 1^{er} février 2023 en raison de la construction d'une maison individuelle au 30, rue du Chêne.

ARTICLE 2 : - Une dérogation poids lourds sera exceptionnellement autorisée pour cette journée.

ARTICLE 3 : - Le stationnement sera interdit, un chemin de déviation pourra être envisagé.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par Monsieur RODRIGUES FERNANDES Anthony.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Monsieur RODRIGUES FERNANDES Anthony.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur RODRIGUES FERNANDES Anthony

Date d'affichage :

Date de notification :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier
Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 janvier 2023

Maurice POLLET